



MAIRIE DE BAIGNEAUX

116 Rue Yvonne de La Seiglière 33760 BAIGNEAUX

Tél. : 05.56.23.97.50 Email : communedebaigneaux@wanadoo.fr

REGLEMENT D'ACCES A LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Article 1 – CONTEXTE

La commune de Baigneaux met à disposition des habitants une plateforme de stockage des déchets verts.

Article 2 – OBJET

Ce règlement a pour but de définir les règles applicables à la gestion de cette plateforme.

Article 3 – LOCALISATION

La plateforme est située 408 Impasse de Racaud à Baigneaux.

Article 4 – ACCES

Le site est condamné par une chaîne et un cadenas à chiffres.

Le code vous est transmis par la mairie de Baigneaux, il sera changé en début de chaque mois.

Ce code est strictement confidentiel et ne doit pas être transmis à une tierce personne (entreprise, voisin...).

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de fermer l'accès par le cadenas après avoir quitté le site.

Toute anomalie constatée doit être signalée en Mairie.

Article 5 – DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sont exclusivement des déchets issus :

- De la taille des haies et des arbres ;
- De la tonte des espaces verts ;
- Du ramassage des feuilles mortes.

Les branchages ne doivent pas avoir un diamètre supérieur à 10 cm.

Il est demandé aux utilisateurs une attention particulière afin d'éviter de mélanger aux déchets verts :

- Des pierres
- Des blocs de béton
- Du fil de fer
- Des tiges ou piquets métalliques
- Des pots de fleurs
- Plastique

Article 6 – SANCTION

La Mairie de Baigneaux se réserve le droit de modifier le système d'accès par tous moyens à sa convenance si elle le juge nécessaire suite à une utilisation détournée ou abusive du site.

D'autre part, la mairie peut supprimer l'accès à un utilisateur si elle détecte une utilisation du site à des fins non appropriées (dépôts de déchets autres que déchets verts, déchets ne respectant pas le dimensionnement, transmission du code d'accès à des tierces personnes...).

Baigneaux, avril 2023

Le Maire, Sandrine ALLAIN

